



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 330

MISE EN PLACE D'ATELIERS ET ANIMATIONS OLFACTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ FEEL BY SMELL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment de son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Taverny mène des actions visant à favoriser le bien-être des familles et seniors tabernaciens, en offrant des moments privilégiés et de détente, ainsi que des échanges d'expériences intergénérationnelles ;

Considérant que ces ateliers et animations sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

Considérant que la société « Feel By Smell » propose de mener trois ateliers et un spectacle, de deux heures chacun, ayants pour objectifs de faire découvrir des nouvelles pratiques artistiques et ludiques, éveillant la curiosité et favorisant le développement des sens des enfants ;

Considérant que les trois ateliers et le spectacle auront lieu entre septembre et décembre 2025, pour un montant total de 1 195 € NET (MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS NET), dont 195 € NET (CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS NET) de matériel, à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, qu'il y a nécessité de signer le devis établi par la société « Feel By Smeell » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250514-AR2025_330-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/05/2025

Publication le : 19 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de trois ateliers et un spectacle, d'une durée de deux heures chacun, établi par la société « Feel By Smell », sise 20 rue Lavoisier à PONTOISE (95300), est accepté et signé.

SIRET : 525 271 623 00015.

Article 2 :

Les trois ateliers et le spectacle seront assurés par la société « Feel By Smell », et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker, sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Ils se dérouleront comme suit :

- Mercredi 24 septembre 2025 de 10h00 à 12h00 : Atelier jeux olfactifs ;
- Mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 : Atelier initiation à l'aromathérapie ;
- Mercredi 19 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 : Atelier Sophro-relaxation olfactive ;
- Mercredi 10 décembre 2025 de 15h00 à 17h00 : Spectacle olfactif « CocQuiKolis ».

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 195 € NET (MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS NET), dont 195 € NET (CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS NET) de matériel.

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyées par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 14 Mai 2025

Le Maire

Florence PORTELLI